



Paris - Bruxelles - Frankfurt - London - Roma - Madrid - Zürich - Washington - Chicago

Objet de l'email: CEED: un an de prison ferme contre une mère rapteuse
CEED - COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris le 27 janvier 2005

Enfant allemand ou enfant européen ?

Patrick Sheehans, 10 ans, a regagné la France en exécution des décisions rendues par le TGI de Toulouse en 2000. L'enfant est en bonne santé et en sécurité. Il a été pris en charge psychologiquement, sans délai, dans le respect de ses DEUX parents. Après un premier choc – très court – il se réjouit de sa libération. La rançon a été versée par le parent français: 100.000 € en frais de procédures, réglés pour prolonger indûment les souffrances psychologiques du parent victime et de l'enfant.

Bref résumé des faits :

Stephen Sheehans est ingénieur chez AIRBUS à Toulouse.

Divorcé fin 1999 de son épouse allemande, le T.G.I. de Toulouse lui confie la garde de l'enfant, qui a subi des maltraitances en Allemagne. En 1999, Mr. Sheehans envoie son fils en visite chez la mère en Allemagne. Depuis Mr Sheehans n'a plus eu aucun contact avec son fils...

La disparition d'enfants en Allemagne est orchestrée administrativement

Dans les cas franco-allemands le processus est tristement classique: le Jugendamt entre en scène, une procédure est enclenchée en secret devant les tribunaux allemands qui s'adjugent compétence. Les jugements rendus en France sont IGNORES. Le juge allemand légalise la retenue illégale. L'enfant reste en Allemagne. Les administrations allemandes le font DISPARAITRE pour toujours de la vie du parent français. Seule l'Allemagne déguise les rapt administratifs en procédures de droit. Dans la course au rapt d'enfants, les pays du Maghreb ne sont que des enfants de chœur !

L'autorité Centrale du Ministère de la justice porte une lourde part de responsabilité

En 2001 le T.G.I. de Toulouse a condamné Mme Sheehans à un an de prison ferme pour "non-présentation" d'enfant, un doux euphémisme pour qualifier un crime commis en violation d'un jugement exécutoire. Les autorités françaises ont "omis" d'exécuter le mandat d'arrêt international. Alors que les autorités allemandes n'ont aucun scrupule à utiliser les services de l'Autorité Centrale et des Parquets français pour faire appliquer des décisions frauduleuses, entachées d'arbitraire et d'immoralité, contre des parents français victimes de l'enlèvement de leurs enfants, l'Autorité Centrale française, quant à elle, "oublie" de faire valoir les jugements et les mandats d'arrêt prononcés contre des citoyens allemands. En 2005, Mme Sheehans est toujours libre. Doit-on parler de complicité implicite des fonctionnaires français avec les autorités allemandes rapteuses ?

Taisez-vous, retravaillez ! Faites comme si votre enfant n'a jamais existé !

Dans ces conditions, il ne s'agit plus de savoir si l'on doit cautionner ou condamner ce rapatriement, un acte qui peut paraître excessif et traumatisant pour un enfant, que l'on arrache à sa vie quotidienne. La véritable question est ici de savoir POURQUOI et COMMENT dans l'Europe civilisée de 2005, la seule ressource d'un parent français pour revoir son enfant DISPARU en Allemagne est de devoir mener une telle opération, au risque de traumatiser l'enfant et de se retrouver en prison. L'attitude des administrations de justice françaises et allemandes fournit les éléments de réponse;

Elles ont créé avec force les conditions pour que l'enfant soit retenu et coupé de tout contact avec la France depuis six longues années. Elles ont préféré gagner du temps et ruiner le parent français pour qu'il se résigne, plutôt que de ramener sans délai l'enfant en France. Qu'elles ne reprochent pas aujourd'hui à Mr Seehans d'avoir mis en œuvre la tâche à laquelle elles ont failli depuis six ans !

L'Europe pourra-t-elle garantir le libre accès de cet enfant à ses deux parents ?

Le parent rapté et les administrations allemandes ont, pendant six ans, affiché leur volonté dans les faits; faire de l'enfant binational, un enfant allemand xénophobe et anti-français. Cette volonté brutale de l'Allemagne moderne, Mr Seehans ne la partage pas; il souhaite préserver à son enfant le libre accès à sa mère allemande et l'élever comme un européen multilingue et pluriculturel. Les fonctionnaires de justice français et allemands lui ont fait payer cher leur incapacité à assurer cette volonté légitime, moderne, écrite dans tous les textes.

A l'ère où les Gouvernements français et allemands ne tarissent pas d'éloges pour fêter la venue de leur dernier bébé, l'Airbus A 380, une prouesse technologique à laquelle Mr Seehans a contribué, ils se contentent de rituels judiciaires d'un autre temps, générateurs d'immenses frustrations, qui aggravent les problèmes humains et minent - de l'intérieur et en silence - le couple franco-allemand et les familles européennes. Les citoyens qui sont l'Europe, les couples binationaux, ne vivent pas de rêves technologiques. Ils rêvent d'une vie dans laquelle ils pourraient voir leurs enfants, avant qu'ils ne soient devenus majeurs.

Si l'Airbus A 380 est, selon le Président Chirac, le premier succès d'une longue liste de succès européens à venir, l'Europe si fière de ses machines volantes, ne peut plus ignorer que ses enfants - meurtris aujourd'hui - construiront l'Europe de demain.

Ces derniers ne rêvent pas de machines volantes.

Ils rêvent tout juste de décisions politiques, qui leur redonneraient librement un père ET une mère. L'Europe de l'A 380 est-elle en mesure de garantir à l'enfant Seehans ce rêve ?

Nicole Santacreu
Présidente du CEED
Parent d'un enfant franco-allemand
Strasbourg
tél: 03 88 31 60 21

Olivier Karrer
Vice-Président du CEED*
Binational et parent d'un enfant franco-allemand disparu
Paris
tél: 01 46 63 53 83

CEED – Conseil Européen des Enfants du Divorce

Merci de relayer à votre liste, collègues et presse